

Contribution Economique Territoriale

# L'expert-comptable, un interlocuteur privilégié

Depuis le 1er janvier dernier, la Contribution Economique Territoriale (CET) a remplacé la Taxe Professionnelle. Pour faire face à cette nouveauté, l'expert-comptable se met à la disposition du chef d'entreprises, comme l'explique Jean-Michel Moreau, membre élu du Conseil de l'Ordre des Experts-comptables de Toulouse Midi-Pyrénées, Président de la Commission Secteur Public. Interview.

**Jean-Michel Moreau, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale, l'Ordre des Experts-comptables a annoncé une série de mesures d'aides aux chefs d'entreprises. Qu'en est-il concrètement ?**

En calculant concrètement le montant de la CET, en expliquant ses modalités à nos clients et en comparant avec la situation antérieure, les Experts-comptables vont permettre aux chefs d'entreprises de s'approprier la réforme. En mettant à leur disposition un site internet, Infocet, accessible à tous, nous leur permettons de disposer en ligne de sources d'information à jour et d'accéder au simulateur mis en place par le Ministère de l'Economie.

**Joseph Zoragniotti, Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables a annoncé l'adaptation de modules de formation pour les proposer aux clients des cabinets d'Experts comptables. Comment le chef d'entreprises qui est intéressé par ces formations, y accède-t-il ?**

De la manière la plus simple qui soit : en rencontrant son expert comptable qui lui expliquera de manière pédagogique le mécanisme d'une réforme nécessairement complexe et l'application qui en est faite pour l'entreprise qu'il dirige. Il s'agira donc d'une formation "personnalisée" qui gagnera en pertinence ce qu'elle pourrait perdre en échanges avec d'autres chefs d'entreprise.

**Toujours, d'après Joseph Zoragniotti cette CET ne peut qu'être favorable aux entreprises. Qu'est-ce qui permet de le dire ? Quels sont ses "avantages", ses facilités, ses allègements par rapport à la TP ?**

Les avantages sont d'abord une diminution de l'impôt pour les entreprises, en tout cas dans un premier temps, qui profitera essentiellement aux entreprises industrielles. Ensuite, une exonération totale de CET pour les petites entreprises (celles qui font moins de 500 000 euros de chiffres d'affaires) qui sont quand même la première ressource de création d'emplois en France. Les collectivités territoriales, elles, percevront le produit de l'impôt théorique bien en dessous de ce seuil, puisque l'Etat va compenser l'absence de paiement pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 152 500 € et 500 000 €, d'une part, le plafonnement de l'impôt pour celles qui en bénéficieront. Au lieu de taxer l'outil de travail, l'Etat taxe la valeur ajoutée produite par l'entreprise, ce qui fait que les entreprises à faible valeur ajoutée, mais disposant de biens de production onéreux, ne seront plus pénalisées, l'une des causes des "délocalisations" est donc supprimée.

## Un excellent outil sur le site du ministère de l'Economie

**Comment les chefs d'entreprises que vous avez pu rencontrer, ont-ils réagi à cette CET ?**

D'une manière très positive pour ceux qui ont cru dans un premier temps que la TP allait être supprimée purement et simplement. C'était oublier qu'il faut bien financer les collectivités territoriales ! D'une manière négative ensuite quand ils ont compris que l'on n'avait fait que déplacer le problème. En réalité, l'Etat a recréé une taxe que l'on nomme autrement parce que ce n'est pas politiquement correct. Plus sérieusement, les chefs d'entreprise, lorsqu'ils constatent que le montant à payer est inférieur à celui de l'année précédente, réagissent favorablement. Ils demandent néanmoins si la tendance haussière ne reprendra pas.

**Qu'est-ce qui a changé avec la CET ?**

La partie de la CET qui porte sur la cotisation foncière des entreprises, n'a pas changé, étant déjà comprise dans la TP. La grande question est de savoir comment les taux, votés localement, évolueront. En revanche, le grand changement, c'est la dispari-



tion de l'assiette sur l'outil de travail lui-même, sur les investissements non immobiliers, et l'apparition, tant annoncée sinon attendue, d'une contribution sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

**Peut-on parler malgré tout de simplification ?**

Il y a simplification dans le sens où il n'y aura plus ce problème d'assiette sur tous les biens de l'entreprise, qui sont pour les uns, immobilisés, pour les autres, loués, ou encore, pris en crédit-bail... Ce mécanisme de recalcul de l'assiette n'était en effet pas toujours très simple. Cela dit, le système de calcul et d'exonération va rester en tant que tel assez compliqué.

**Le ministère de l'Economie a mis en place sur son site internet un simulateur qui permet d'avoir une approche de ce que sera la CET...**



Jean-Michel Moreau

Oui et c'est un excellent outil même s'il n'est pas si simple à utiliser qu'il pourrait le paraître au premier abord. Si l'on reprend par exemple, l'imposition à la TP de 2008 ou 2009 en y ajoutant quelques éléments propres à l'entreprise de façon à connaître sa valeur ajoutée, le simulateur permet de donner un montant approché de ce que sera la CET au titre de 2010.

## Quelques conseils...

**Que conseillez-vous à un chef d'entreprises que la CET peut décontenancer ?**

D'aller voir son expert-comptable, s'il en a un, et d'aller en consulter un s'il n'en a pas ! Ensuite il faut qu'avec l'aide du professionnel, le chef d'entreprise apprenne à se servir du simulateur du Ministère de l'Economie. Quand on n'a pas d'expérience, cet outil n'est pas très simple d'utilisation, car il faut donner des informations sur la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise, qui ne se calcule peut-être pas exactement comme sur la liasse fiscale. C'est une démarche assez pédagogique. De ce fait, l'Expert-comptable va pouvoir expliquer au chef d'entreprise ce qu'il payait avant, du temps de la TP. Sur quel point il est gagnant, ou

éventuellement sur lesquels il pourrait être perdant et ce que le fait de passer à la CET lui a apporté. Suite à ce dialogue avec son expert-comptable, le chef d'entreprise pourra apprécier des décisions à prendre pour minimiser la CET, compte tenu du développement de son activité, et, ainsi, replacer la taxe dans la gestion globale de l'entreprise. La discussion peut permettre d'amener la bonne solution.

**L'Ordre des Experts-comptables a également interpellé la ministre de l'Economie, Christine Lagarde sur la dématérialisation de la CET. Votre objectif est à termes le "100% dématérialisé". Quel serait votre modus operandi en la matière ?**

C'est de faire comme avec les déclarations fiscales d'impôt sur les bénéfices ou les déclarations de charges sociales : être en effet totalement dématérialisé via en particulier le portail

de l'Ordre des Experts-comptables : [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com). A ce titre, on peut noter qu'une partie du chemin va être réalisée puisqu'un nouveau tableau apparaît cette année dans les déclarations fiscales annuelles, celui du calcul de la valeur ajoutée en tant qu'assiette de la CET.

## Moins de paperasse et davantage de dialogue

**Quel intérêt ?**

C'est d'abord un bien pour l'environnement, puisque l'on économise du papier, des enveloppes, ... Mais c'est aussi un gain de temps. J'ajoute par ailleurs que pour une entreprise artisanale par exemple, ou individuelle, qui ne dépose pas ses comptes au greffe du Tribunal de Commerce, cela peut être un moyen de récolter des statistiques et des comparaisons par rapport à un concurrent ou des entreprises qui travaillent dans le même secteur d'activité lorsque l'information peut être traitée à des fins statistiques. Cela me paraît être une information intéressante que l'on peut obtenir sans trop de difficultés.

**Quand peut-on espérer sa mise en place totale ?**

C'est au ministère de l'Economie qu'il faudrait poser la question ! Quoi qu'il en soit, je n'y vois que des avantages.

**Un avantage financier aussi pour les experts-comptables ?**

Non. Je ne pense pas que les coûts des cabinets diminueront mais cela ne les augmentera pas.

**Une perte de bénéfices alors ?**

Si l'objectif des cabinets est d'aider le chef d'entreprises à passer moins de temps à remplir des déclarations de manière administrative, pour dialoguer un peu plus avec lui dans le même volume d'honoraires, la valeur ajoutée (sans jeu de mots) apportée par les cabinets sera supérieure à ce qu'elle était auparavant. Moins de paperasse et davantage de dialogue entre l'Expert comptable et son client, c'est tout bénéfique pour l'entreprise et donc pour l'ensemble de l'économie.

Propos recueillis par Claire Manaud

[www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)